

Les membres de l'Association, les sociétés téléphoniques indépendantes et les chemins de fer étendent progressivement leurs services de télécommunications au moyen de la radio vers des régions septentrionales qui en sont dépourvues.

En outre, les sociétés téléphoniques mettent le service téléphonique terrestre à la disposition des véhicules convenablement équipés d'appareils radio. Ce service existe dans toutes les grandes villes du Canada et le long de plusieurs des grands routes du pays. Un service semblable est également assuré par radio aux stations terrestres des abonnés demeurant dans des régions non desservies par des installations téléphoniques ordinaires. Un service restreint de télécommunications radioélectriques par postes mobiles assuré par des entreprises publiques (service à la disposition des véhicules ne permettant pas la liaison avec le réseau téléphonique général, mais uniquement avec des expéditeurs désignés) existe actuellement dans la plupart des grandes villes du Canada ainsi que dans un certain nombre de régions moins peuplées. Ce dernier service est assuré tant par les sociétés téléphoniques que par d'autres entreprises publiques.

### Sous-section 8.—Radiodiffusion et télévision\*

La radiodiffusion au Canada, telle qu'elle s'est développée durant quelque quarante ans, relève à la fois de l'entreprise privée et publique. Au titre de la loi sur la radiodiffusion promulguée le 11 novembre 1958, un Bureau de gouverneurs composé de trois membres à plein temps et de 12 membres à temps partiel a été créé. La loi porte que "le Bureau, en vue d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un régime national de radiodiffusion, en même temps qu'un service de radiodiffusion vaste et varié qui atteigne un haut niveau et soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature, doit régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques, et pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes".

En vertu de la loi, le ministre des Transports doit recevoir l'avis du Bureau des gouverneurs avant d'étudier une demande de licence visant l'établissement d'une nouvelle station ou une augmentation de puissance, un changement de canal ou d'emplacement ou avant d'établir des règlements ou de modifier les règlements d'exécution de la loi sur la radio quant à l'activité des stations de radiodiffusion.

Conformément à la loi sur la radiodiffusion, le Bureau des gouverneurs a publié en 1959 des Règlements sur les stations de radiodiffusion et des Règlements sur la radiodiffusion (radio et télévision). Le Bureau est chargé de l'application des règlements.

La Partie II de la loi porte sur la Société Radio-Canada. La Société, composée d'un président, d'un vice-président et de neuf autres administrateurs nommés par le gouverneur en conseil, est instituée "afin d'exploiter un service national de radiodiffusion". La Société relève du Parlement par le canal du ministre désigné par le gouverneur en conseil. Elle a le droit d'établir et de maintenir des réseaux et des stations.

Le 1<sup>er</sup> mai 1960, la Société possédait 29 stations de radio et 14 stations de télévision; il existait 227 stations privées de radio et 45 stations privées de télévision. Toutes les stations privées de télévision et plusieurs stations privées de radio sont affiliées à la Société et l'aident ainsi à assurer des services nationaux de radiodiffusion et de télévision sur les cinq réseaux que possède la Société.

**Installations radio.**—La Société Radio-Canada exploite trois réseaux: le Trans-Canada et le Dominion qui desservent les auditeurs de langue anglaise de l'Atlantique au Pacifique et le réseau Français qui s'étend de Moncton (N.-B.) à Edmonton (Alb.). Le 1<sup>er</sup> avril 1960, le Trans-Canada comprenait 26 stations de base, dont 13 de Radio-Canada et 13 privées. Il comptait 28 stations supplémentaires, dont quatre de Radio-Canada à Terre-Neuve et sept des Services du Nord et des Forces armées de Radio-Canada. Le Dominion comptait 31 stations de base dont 30 privées. Dix-neuf stations privées lui étaient également raccordées. Le réseau Français groupait cinq stations de base, dont quatre de Radio-Canada et une privée, et 20 stations supplémentaires.

\* Rédigé aux Services d'information de la Société Radio-Canada, Ottawa.